

LUNDI 1^{ER} DECEMBRE 2014 A 9H30 A PLAINOISEAU
MATERIEL DE BAR/RESTAURANT

Liste numérotée

1	Buffet bas en bois des années 40
2	Lot de verres à pied, verres ballons, verres publicitaires, assiettes dépareillées, nappage, couverts
3	Téléviseur DAEWO
4	Couverts en inox
5	Tables et chaises du restaurant
6	Tables et chaises du bar
7	Caisse enregistreuse SHARP
8	Petite étagère en inox
9	Four micro onde BLUE EASY
10	Friteuse électrique 2 bacs METRO
11	Piano un four, deux feux et une plaque THIRODE
12	Four à vapeur THIRODE
13	Four à pizza
14	Tour réfrigéré 3 portes
15	Chambre de pousse de pâte à pizza 6 tiroirs
16	2 hottes aspirantes
17	Lot de plateaux en inox, bacs gastro, fouets, ...
18	Etagère en inox
19	Essoreuse à salade
20	Poubelle en plastique
21	Etagère métallique
22	Lot de vaisselle dépareillée
23	Lot de plats en inox, moules à cake, moules à tarte, ramequins, saladiers, corbeilles en osier, bain marie, poeles
24	2 étagères en inox
25	Evier à 2 bacs
26	Lave-vaisselle en inox FAGOR
27	Petite chambre froide
28	2 congélateurs rectangulaires
29	4 tabourets de bar, 4 tables et environ 15 chaises

CONDITIONS DE VENTE

La vente a lieu au comptant, plus frais, à l'encan. Les objets ont été exposés. Conséquemment les dits du commissaire-priseur ne comportant aucune garantie, les adjudicataires s'interdisent toute réclamation.

Les articles seront propriété des adjudicataires aussitôt, sans recours contre les requérants ou le commissaire-priseur en cas de vol, incendie, substitution ou détérioration.

En cas de difficulté quelconque, ou s'il y a deux acquéreurs au même prix, l'objet sera remis immédiatement en vente.

*Les frais seront de **14,40%** pour les articles soumis à une TVA à 20%.*

Les dégâts par enlèvements, appropriation en enlevant, décloquant ou transportant seront supportés par les adjudicataires.

L'adjudicataire des machines, machines-outils et outils, adjugés s'engage par les présentes à les munir de dispositifs de sécurité mettant toute personne se servant des dites machines à l'abri d'accident du travail conformément à l'article 66C et 66D du livre II du code du travail modifié le 10 juillet 1951 et à la loi du 24 mai 1951-692.

L'enlèvement des articles se fera sous responsabilité de l'adjudicataire à ses risques et périls.

Il s'engage par les présentes à détruire les dites machines dans un délai de quinze jours au cas où ces machines ne seraient pas munies des dispositifs sus visés, libérant le commissaire-priseur soussigné de tout contrôle après vente et prenant l'entière responsabilité de cette obligation à lui imposée par les vendeurs.

S'il existe des véhicules immatriculables, les adjudicataires sont subrogés tant activement que passivement à toutes lois permettant le roulage, notamment en ce qui concerne l'état mécanique et l'état des pneus.

Les adjudicataires devront solliciter une assurance auprès d'une compagnie pour procéder à l'enlèvement du dit véhicule, libérant le commissaire-priseur de tout contrôle au moment de l'enlèvement.